



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Arrêté n° 2019/ SG/DOUANES/545 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BRABLE, directeur régional des douanes de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2015 portant mutation de M. Claude CEBEDIO, directeur des services douaniers de 1ère classe, en qualité de chef du pôle « action économique » à la direction régionale des douanes de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2016 du ministre des finances et des comptes publics nommant M. Jacques BRABLE, en qualité de directeur régional des douanes de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017 portant mutation de Mme Roxane LABEYRIE, inspectrice régionale de 1ère classe des douanes (inspectrice principale de 1ère classe au 1er octobre 2017), en qualité de cheffe du pôle « orientation des contrôles » à la direction régionale des douanes de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant mutation de M. Dominique LEGAUD, inspecteur principal de 1ère classe des douanes, en qualité de chef divisionnaire de la direction régionale des douanes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant affectation de M. Luc VERGER, inspecteur principal de 1^{ère} classe des douanes, en qualité de chef du Pôle Gestion Logistique de la direction régionale des douanes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 528-SG-2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques BRABLE, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

Article 2. - Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Article 3. - Demeurent exclus de cette délégation de signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BRABLE, subdélégation de signature est donnée à M. Claude CEBEDIO, DSD1 chef du « pôle action économique » et adjoint du directeur régional, à M. Luc VERGER, IP1 ; chef du « pôle gestion et logistique », et à Mme Roxane LABEYRIE, IP1, cheffe du « pôle orientation des contrôles », à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

Article 5. - L'arrêté préfectoral n° 2018/SG/716 du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jacques BRABLE, directeur régional des douanes de Mayotte est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des douanes de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

Jean-François



REPUBLICAINE
MAYOTTE